



COVID 19

Enfin du concret



Quelques principes de base semblent enfin stabilisés :

Objectif de santé publique et de protection des personnels : limiter les déplacements et les regroupements.

Confiance : utilisation des mots de « volontariat », « personne ne doit être contraint », « il n'y aura ni reproches, ni brimades ».

Service d'accueil minimum pour les enfants de soignants : vraiment minimum, pour ceux qui n'ont pas d'autres solutions, « tout ne sera pas parfait ».

En cas, de conflits avec l'IEN ou le chef d'établissement, prévenez le SE UNSA au 971@se-uns.org Nous alerterons le Ministère.

Pour demain, lundi 16 mars les consignes sont claires (Page 4 de la FAQ du Coronavirus COVID-19 – FAQ – Ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse 4/13)
<https://www.education.gouv.fr/coronavirus-covid-19-informations-et-recommandations-pour-les-etablissements-scolaires-et-les-274253>

Qui est considéré comme une personne « à risque » ? <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

On demande uniquement aux Chefs d'établissement et aux Directeurs d'école (s'ils le peuvent), entourés d'une équipe restreinte et **volontaire**, d'être présents pour assurer le plan de continuité.

Les enseignants, les psychologues et AESH sont invités à rester chez eux. **Le télétravail est à privilégier.**

On peut avoir besoin de quelques collègues pour l'accueil des enfants de soignants. **Cela se fera sur la base du volontariat.**

Pas de réunions, pas de déplacements inutiles, même pour les conseils de classe.

Les mesures peuvent évoluer d'un jour à l'autre.

Au sujet de la prise en charge **des enfants des personnels soignants**, voici la liste des professions pouvant en bénéficier :

- Tout personnel travaillant en établissements de santé publics/privés : hôpitaux, cliniques, SSR, HAD, centres de santé ...
- Tout personnel travaillant en établissements médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées : maisons de retraite, EHPAD, USLD, foyers autonomie, IME, MAS, FAM, SSIAD ...
- Les professionnels de santé et médico-sociaux de ville : médecins, infirmiers, pharmaciens, sages-femmes, aides-soignants, transporteurs sanitaires, biologistes, auxiliaires de vie pour personnes âgées et handicapées...
- Les personnels chargés de la gestion de l'épidémie des agences régionales de santé (ARS) des préfectures et ceux affectés à l'équipe nationale de gestion de la crise. S'agissant des personnels assurant la gestion de crise dans les ARS, il conviendra de présenter une attestation de l'ARS.
- Les parents concernés par ce dispositif doivent également attester sur l'honneur qu'ils ne disposent d'aucune solution de garde.

Secrétaire Académique SE-Unsa Guadeloupe

Joël Jacobson 06 58 64 21 51

SYNDICAT DES ENSEIGNANTS – SE- UNSA

Immeuble JABOL 1, rue de la Clinique 97139 Les Abymes

☎ : 0590 82 22 04 📠 0690 84 82 04 📞 0690 18 22 72

971@se-uns.org

<http://sections.se-uns.org/guadeloupe>

